

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE
L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

PCT

NOTIFICATION RELATIVE À UNE
COMMUNICATION OFFICIEUSE AVEC LE
DÉPOSANT

(règle 66.6 du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	DÉLAI DE RÉPONSE mois/jours à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Une communication officieuse a eu lieu le _____, entre le soussigné et

le déposant

le mandataire

et l'administration chargée de l'examen préliminaire international transmet ci-joint copie de la note relative à cette communication (formulaire PCT/IPEA/428).

2. Un examen plus approfondi de la demande internationale a montré que **cette demande ne satisfait pas aux conditions du PCT** et de son règlement d'exécution, ainsi qu'il est expliqué dans la note ci-jointe.

3. Le déposant est **invité à présenter**, dans le délai indiqué plus haut, **une réponse écrite** accompagnée de modifications.

4. **En l'absence de réponse**, le rapport d'examen préliminaire international rendra uniquement compte de l'opinion formulée par l'administration chargée de l'examen préliminaire international.

Nom et adresse postale de l'administration chargée de l'examen préliminaire international	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone